Fais-je partie de la communauté LGBTIQ* ?

En Allemagne, le terme LGBTIQ* désigne toutes les personnes dont la sexualité ou le genre diffère des attentes de la société. Cela inclut par exemple les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles ainsi que les personnes trans*, inter* et non-binaires. Même si aucun de ces mots ne te correspond, tu fais partie de la communauté si tu le souhaites.

Les personnes LGBTIQ* en tant que groupe particulièrement vulnérable

En tant que personne LGBTIQ*, tu fais partie d'un groupe qui est confronté à des défis particuliers dans la procédure d'asile et dans l'hébergement. Dans ce contexte, on parle en conséquence de personnes vulnérables. Il en résulte que l'État a des devoirs de protection particuliers à ton égard. Tu as donc, en plus des droits dont bénéficient toutes les personnes réfugiées, d'autres droits qui doivent te protéger. Nous t'expliquons ici tes droits les plus importants.

Parler des sujets concernant les personnes LGBTIQ*

Être LGBTIQ* n'est pas un tabou en Allemagne. Dans la procédure d'asile, il est même particulièrement important de parler de tes expériences en tant que personne queer. Parfois, il y a de bonnes raisons de ne pas parler de ton identité - par exemple dans le domaine de l'hébergement. Quand et avec qui tu parles est une décision qui appartient à toi seul.

Concernant le projet :
Le projet « Gewaltfrei Ankommen » de LSVD+ forme, conseille et met en réseau sur les thèmes des réfugiés LGBTIQ* et de la protection contre la violence.

Rainbow-shelter@lsvd.de

015563395971

015563256947

Un projet du

Verband Queere Vielfalt

rainbow-shelter.de
Gewaltfrei Ankommen - Die Rechte von queeren Geflüchteten in Aufnahmeeinrichtungen

Gefördert vom
Bundesministerium für Bildung, Familie, Senioren, Frauen und Jugend
im Rahmen des Bundesprogramms
Demokratie leben!

Cette publication ne constitue pas une expression d'opinion du BMBFSFJ ou du BAFzA. Les auteurs sont responsables du contenu de leurs déclarations

Tes droits en tant que personne LGBTIQ* pendant le séjour dans le centre d'hébergement national

Tu fais partie de la communauté LGBTIQ* et tu as subi des violences ? Tu découvriras ici quels sont tes droits et où trouver de l'aide.

L’hébergement pendant la procédure d’asile

Pendant la durée de la procédure d’asile, mais toutefois pendant une durée maximale de 18 mois (24 mois dans certains Länder), tu es tenu(e) de vivre dans un centre de premier accueil du Land compétent pour toi. Dans des cas exceptionnels, il est également possible de quitter l’hébergement plus tôt.

Violence dans le centre d’hébergement

Malheureusement, des incidents violents se produisent régulièrement dans les centres d’hébergement. Ces actes de violence peuvent émaner de toute personne vivant ou travaillant dans le centre d’hébergement. Par violence, on entend aussi bien les agressions physiques (par ex. coups de poing, coups de pied) et psychologiques (par ex. menaces, harcèlement ou insultes) que les formes de harcèlement sexuel et de violence à caractère sexuel.

Comment puis-je me protéger de la violence ?

S'il y a une personne en qui tu as confiance dans ton centre d’hébergement (par ex. une personne du service de conseil ou du service social), il peut être utile de parler de ta situation avec cette personne. Il est aussi souvent possible d'être transféré à titre préventif dans une autre partie du bâtiment, dans une chambre individuelle ou dans un centre d’hébergement spécialisé pour les besoins des personnes LGBTIQ*, où tu te sentiras plus en sécurité.
S'il n’y a pas de personne à laquelle tu fais confiance dans ton centre d’hébergement, tu peux aussi nous contacter et nous essaierons de te trouver un centre de conseil à proximité.

Quels sont mes droits si j’ai été victime de violence ?

Les droits dont tu disposes dépendent du type de violence dont tu as été victime. **Ce qui est important, c'est que si tu fais valoir tes droits, cela n’aura en aucun cas des conséquences négatives sur ta procédure d’asile.** Si les collaboratrices et collaborateurs du centre d'hébergement te disent le contraire, ceci est faux !
En cas d’incidents violents de toute nature, tu peux demander à l’autorité d'accueil compétente une libération anticipée du centre de premier accueil. Tu peux également te plaindre auprès de la direction de l’établissement. Dans les cas où la violence provient d’une autorité ou que celle-ci ne t’aide pas de manière adéquate, il est également possible de déposer une plainte auprès de la personne responsable.
En cas de violences physiques ou sexuelles ou d’insultes, tu peux également porter plainte auprès de la police. Dans certains cas, un tribunal peut également ordonner que la personne violente soit expulsée du logement et ne puisse plus s’approcher de toi.

À qui puis-je m'adresser pour faire valoir mes droits ?

Pour obtenir de l’aide et faire valoir tes droits, tu peux t’adresser à des services de consultation LGBTIQ*, à des centres de conseil en matière de procédure d’asile ou à des services de recours, ainsi qu’à des avocates et avocats.
Si tu as des difficultés pour trouver de l’aide, tu peux aussi nous contacter à tout moment.

Puis-je parler de mon orientation sexuelle et de mon identité de genre pendant la procédure d’asile ?

Même si cela est difficile pour toi et que tu ne le fais peut-être pas délibérément dans ton centre d’hébergement, il est extrêmement important d’en parler ouvertement lors de ton audition concernant ta demande d’asile. Tant l’orientation sexuelle que l’identité de genre sont des aspects qui peuvent être décisifs pour l’issue de ta procédure d’asile.
Il est très important de parler au préalable de tes motifs de fuite avec un conseiller en procédure d’asile, si tu le peux. Il existe également des services de conseil juridique spécialement conçus pour les personnes ayant fui leur pays pour des motifs LGBTIQ*.

Quels sont mes droits en tant que personne LGBTIQ*dans le cadre de la procédure d’asile ?
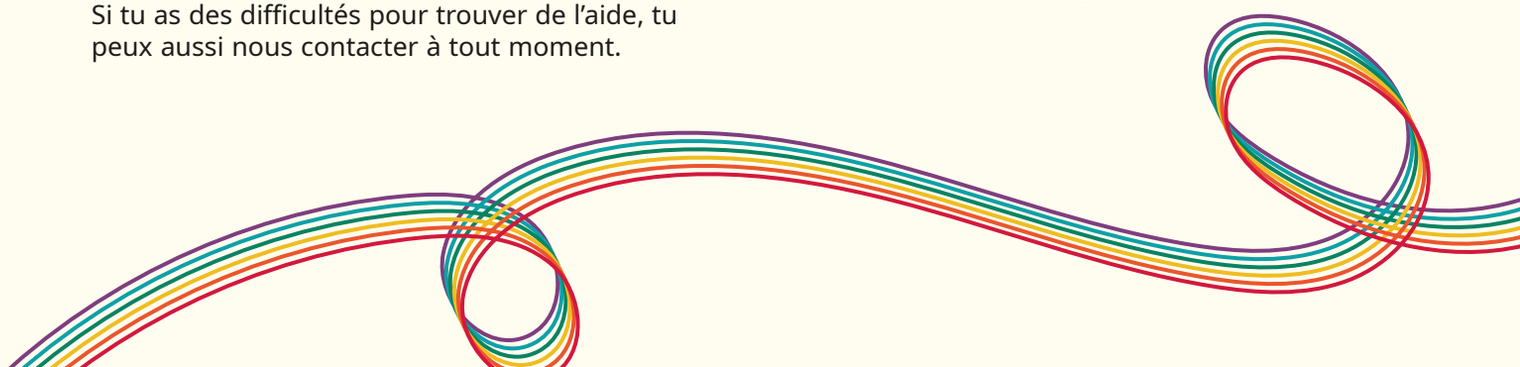
Tu es en droit de demander que ton audition soit menée par une personne spécialement formée à cet effet (délégué(e) spécial(e). Tu peux aussi exiger que l’auditrice/auditeur et l’interprète soient d’un sexe spécifique. Avant l’audition, signale au BAMF (Office fédéral de l’immigration et des réfugiés) ce dont tu as besoin - un centre de conseil peut t’aider dans cette démarche. Si tu n'as pas été entendu(e) par un(e) délégué(e) spécial(e), adresse-toi également à un service de conseil ou à des avocates et avocats.